

MAIRIE DE CHIMILIN

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 19 heures

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

CONVOCATION du 24 octobre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique CHABERT, Nicole JACQUEMET, Laurent JACQUIER, Bérangère BURDIN, Dominique JANIN, Gérard BUFFEVANT, Philippe HUMBERT, Jocelyne BONNET, Florence AGLIATA, Caroline PETELET, Jean-Raymond BACLET, Sylvie CLEYET-MAREL.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Liliane LAGREOU a donné pouvoir à Nicole JACQUEMET

ÉTAIENT ABSENTS

Julien ROBERT-QUATRE

Daniel FRERE

SECRETAIRE DE SEANCE

Bérangère BURDIN

Le conseil municipal approuve le procès-verbal des réunions du 24 août et du 17 septembre 2019.

Délibération n°48 – décision budgétaire modificative n°2 :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison des absences pour maladie des agents communaux, les prévisions budgétaires 2019 doivent être ajustées. Il convient de procéder à une ouverture de crédits pour abonder les articles budgétaires concernés grâce aux recettes supplémentaires perçues en section de fonctionnement et notamment le remboursement du salaire des agents en congés de maladie. D'autre part, pour régler les intérêts de la ligne de Trésorerie contractée afin de pallier la difficulté de percevoir les subventions attribuées par l'Etat pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et d'aménagement du centre bourg, il est nécessaire de provisionner le compte 66111. Le conseil vote à l'unanimité l'ouverture de crédit suivante :

Désignation	ouverture de crédits
Fonctionnement	
D 6218- autre personnel extérieur	8000 €
D 6413 – personnel non titulaire	14000 €
D 6456 – versement au FNC supplement familial	2000 €
D 66111 - intérêts d'emprunt	300 €
Total Dépenses	24 300 €
R 6419 – remboursement rémunération personnel	9000 €
R 7381 - taxe additionnelle droits de mutation	9000 €
R 74832 – fonds départemental péréquation	4000 €
R 7484 – dotation de recensement	2300 €
Total Recettes	24 300 €

Délibération n°49 – décision budgétaire modificative n°3 :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison des travaux d'aménagement en parking situé dans le centre-bourg, du terrain acheté à Monsieur ARBARETAZ, il est nécessaire de procéder à l'abondement de l'article budgétaire 2315. Des demandes de subvention ont été effectuées auprès de la Région et du Département mais elles ne seront votées qu'en 2020. Il convient pour effectuer le règlement de la facture, d'effectuer le virement de crédit suivant que le conseil vote à l'unanimité :

<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits déjà alloués</i>		<i>Augmentation des crédits</i>	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et Article	Sommes
Frais de réalisation de documents d'urbanisme	202	10000 €		
Acquisition matériel et Outillage voirie	21578	10000 €		
Autres installations, matériel et outillage	62158	8000 €		
Travaux de voirie et réseaux			2315	28000 €

Délibération n°50 – décision budgétaire modificative n°4 :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin d'effectuer les transferts d'inventaire pour les frais d'étude réalisés en 2017 afférents aux travaux d'aménagement du village exécutés en 2018 et 2019, il est nécessaire d'abonder les articles budgétaires correspondants. Le conseil vote à l'unanimité l'ouverture de crédits suivante :

Désignation	
	ouverture de crédits
Investissement	
D 2151 – réseaux de voirie	20 400 €
Total Dépenses	20 400 €
R 2031 – frais d'études	20 400 €
Total Recettes	20 400 €

Délibération n°51 – renouvellement des baux ruraux pour l'année 2020 :

Madame le Maire informe le Conseil que les baux ruraux conclus pour un an avec M. Gilles SUISSE-GUILLAUD, agriculteur à Chimilin, pour les parcelles suivantes sont arrivés à expiration :

- ZD 263 lieudit Montcharvet, d'une surface de 4 hectares 11 ares .Le paiement s'effectue sur 1 ha 70 ca vu la configuration de la parcelle.
- ZE 92 lieudit Grand-Fontaine d'une surface de 82.50 ares

Le conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à traiter de gré à gré avec le fermier en vue de l'établissement des baux pour l'année 2019. Il FIXE le prix du fermage en monnaie à 81 € par hectare pour les parcelles ZE 263 et 101.50 € par hectare pour la parcelle ZE 92 selon l'augmentation de 1.66% prévue par l'arrêté préfectoral. Il CHARGE le Maire d'établir les nouveaux baux pour régler les conditions d'exploitation des terrains loués.

Délibération n°52 – avenant à la Convention entre la Préfecture de L'Isère et la commune de Chimilin pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat :

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des marchés publics soumis au contrôle de légalité, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de procéder à la télétransmission des marchés publics soumis au contrôle de légalité et budgétaire. Il AUTORISE le maire à signer électroniquement les actes télétransmis. Il DONNE son accord pour que le maire signe l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet et DESIGNER Mme PERRIER Isabelle, DGS, en qualité de responsable de la télétransmission.

Délibération n°53 – participation financière projet ENS de l'école élémentaire :

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de participation financière au projet pédagogique de l'école élémentaire Alphonse BELMONT sur les espaces naturels protégés du département de l'Isère. Madame La Directrice de l'école a présenté son budget pour lequel elle sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 800 €, afin d'atteindre l'équilibre. Le conseil municipal, à l'unanimité, DONNE son accord pour participer financièrement au projet d'école à hauteur de 800 €. Il CHARGE Le Maire de mandater cette somme à l'OCCE de l'école élémentaire Alphonse BELMONT sur l'exercice 2020.

Délibération n°54– création de poste au service périscolaire :

En raison du départ en retraite de Madame Marie-Claude GOGUET, responsable du service périscolaire, le service a été réorganisé. Madame Sandrine TERPEND, agente du restaurant scolaire a été nommée au poste de responsable et il est nécessaire de prévoir le remplacement de son poste à temps complet. Pour le bon fonctionnement du service, il a été décidé de répartir son temps de travail sur 2 agents à temps non complet. Monsieur MARCHE occupe l'un de ces postes et a été nommé sur un contrat aidé. Le 2^{ème} poste doit être créé par délibération. Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'agent technique principal 2^e classe à temps non complet de 18h1/2 hebdomadaire.

Délibération n°55 – création de poste au service technique :

En raison de la nomination de Monsieur LANDOLINA sur le poste de responsable des services techniques suite au départ en retraite pour invalidité de Monsieur BUDIN, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement sur un poste d'agent technique. Le conseil à l'unanimité DECIDE de créer un poste d'agent technique 2^e classe à temps complet.

Délibération n°56 – Dégrèvement taxe d'urbanisme :

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°201935 du 26 juin 2019 donnant un avis défavorable à l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme afférent au permis de construire 1011020013.

La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère a informé la Mairie par courrier du 6 octobre 2019 que ce dossier a fait l'objet d'une procédure de surendettement.

La commission s'est prononcée pour un effacement des dettes qui ont été annulées par la Banque de France. Il n'est pas possible de s'opposer à cette décision régie par l'article L741-1 du code de la consommation. La commune doit donc procéder au dégrèvement du montant dû soit 1693 €.

Le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de procéder au dégrèvement du montant dû soit 1693 € et **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°57 – tarifs municipaux :

Pour répondre à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère (DDFIP), suite au contrôle des régies de recettes, il est nécessaire de prendre une délibération unique regroupant l'ensemble des tarifs municipaux pour en faciliter la gestion et la consultation. Le conseil municipal **FIXE** comme indiqué en annexe les tarifs municipaux en vigueur. Toute modification sera faite par délibération.

Délibération n°58 – levée de la retenue de garantie facture de l’entreprise BEAUD :

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de réhabilitation et de gestion des eaux pluviales de la cour de l’école élémentaire ont été effectués par l’entreprise BEAUD TP pour un montant de 23133.36 €. Une retenue de garantie a été prévue par erreur dans le cahier des charges.

Les travaux ont été achevés au mois de juillet 2019 et la levée des réserves indiquées au procès-verbal de réception des travaux a été effectuée le 10 octobre 2019. Madame Le Maire rappelle la réglementation des marchés publics : La retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux, ainsi que celles formulées, le cas échéant, pendant le délai de garantie. La retenue de garantie est remboursée un mois au plus tard après l’expiration du délai de garantie.

Compte tenu du parfait achèvement des travaux, les réserves ayant été effectuées uniquement pour la production de documents (plan de récolement des travaux et DOE), Madame Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la restitution anticipée exceptionnelle de la retenue de garantie.

Le conseil municipal **DECIDE** le remboursement anticipé exceptionnel à l’entreprise BEAUD TP de sa retenue de garantie pour un montant de 1156.67€ et **CHARGE** Madame le Maire d’effectuer les démarches nécessaires.

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du mercredi 6 novembre 2019 est affiché à la porte de la mairie le jeudi 14 novembre 2019.

Le Maire
Monique CHABERT